Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20260403-2026_16-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026,
Le 2 Avril à 20 heures 30 minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie , sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, M. FESTOC Jean-Pierre, M. HUBERT David, Mme FRETIGNY Armelle, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, Mme GAUTIER Aurélie, Mme EVRARD Héloïse, M. THOMAS Pierre, Mme BAULAZ VEYSSEYRE Chantal

Excusés : M. BERTHELOT Jean-François

Absents :

Secrétaire de séance : Mme EVRARD Héloïse

Date de la convocation : 26/03/2026

2026-16 – Election des membres de la commission d'appel d'offre et d'ouverture des plis

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Après appel à candidature :

Sont candidats au poste de titulaire :
- Monsieur ROUXEL Jean-Pierre
- Monsieur FESTOC Jean-Pierre
- Madame FRETIGNY Armelle

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20260403-2026_16-DE

Sont candidats au poste de suppléant :
- Monsieur THOMAS Pierre
- Monsieur HUBERT David
- Madame LECHEVALIER BOISSEL Caroline

Après appel à candidature et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, déclare élus au sein de la commission d'appel d'offre et d'ouverture des plis :

- Président :	**- Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire**
- Titulaires :	**- Monsieur ROUXEL Jean-Pierre**
	- Monsieur FESTOC Jean-Pierre
	- Madame FRETIGNY Armelle
- Suppléants :	**- Monsieur THOMAS Pierre**
	- Monsieur HUBERT David
	- Madame LECHEVALIER BOISSEL Caroline

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Saint-Georges-de-Gréhaigne, le 02/04/2026

Le Secrétaire
Mme EVRARD Héloïse

Le Maire
Jean-Pierre HERY

MAIRIE de SAINT-GEORGES-de-GRÉHAIGNE 35610

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication et la transmission en préfecture le 03/04/2026